

Département
Meurthe et Moselle
Arrondissement
Lunéville
Canton
Meine au Saintois

COMMUNE DE CREVECHAMPS

20 Grand Rue – 54290

mairie.crevechamps@mairie-crevechamps.fr

Tel : 03-83-26-60-06

ARRETE ORDONNANT UNE OPERATION DE CAPTURE DE CHATS ERRANTS POUR MARQUAGE ET STERILISATION Arrêté n°2024/14

Le maire de la commune de CREVECHAMPS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles :

- L.211-27 relatif aux chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la commune ;
- L.211-22 et L.211-23 relatifs aux chiens et chats errants ;
- L.211-24 à L.211-26 relatifs au service de fourrière communale ;
- L.212-10 relatif à l'identification des chiens et des chats ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter la prolifération des chats errants sur la commune et d'assurer la sécurité et la salubrité des lieux publics ;

Considérant que le territoire national, et par conséquent le département de Meurthe-et-Moselle, sont officiellement indemnes de rage ;

Arrête

Article 1^{er}

Il est décidé de faire procéder à la capture des chats errants et en divagation, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune.

Cette opération sera réalisée par la municipalité en collaboration avec la fondation Brigitte Bardot.

Article 2

L'opération se déroulera du 24 septembre au 15 octobre 2024 sur l'ensemble des secteurs les plus touchés de la Commune.

Article 3

Les chats errants ou en état de divagation seront capturés par une personne désignée par le Maire.

Ils seront stérilisés et identifiés. L'opération sera suivie par le docteur du cabinet vétérinaire de la Colline, situé 12 Place de Lorraine à BAYON (54290).

La Commune est chargée de l'organisation des aspects vétérinaires et réglementaires.

Article 4

Avant la mise en œuvre de l'opération, la municipalité rappelle aux propriétaires de chats l'obligation réglementaire d'identification de leur animal.

Avant chaque campagne de capture, la municipalité informe la population de l'imminence de la campagne et conseille aux propriétaires de maintenir leur chat à l'intérieur afin d'en éviter la capture.

Article 5

Il sera procédé à la stérilisation et à l'identification par marquage réglementaire, l'identification étant réalisée au nom de la Commune et le chat sera relâché au lieu de capture.

Les chats capturés déjà tatoués ou pucés seront relâchés après identification du vétérinaire.

Article 6

La remise sur les lieux de capture des chats, après identification, stérilisation et rétablissement de l'opération, sera réalisée par la personne désignée par le Maire pour la capture.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde, au sens de l'article 211-11 du Code rural, de ces chats, seront sous la responsabilité du Maire.

Article 7

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Lunéville;
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bayon Blainville/l'Eau.

Fait à Crévéchamps, le 23 septembre 2024

Le maire, Sébastien NICOLAS

